

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juin 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, salle du Temps Libre, rue de Brétigné 35130 Rannée, lieu différent du lieu habituel de ses séances, conformément à l'article 45 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Etaient présents : Guy FERRE, Karine BODIN (*arrivée à 20h10, à la délibération n° 2021.06.15.03*), Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Marie LEROY.

Etaient absents et excusés : Lucie VIGNERON, absente ; Frédéric RIBAUT, absent excusé.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Myriam MALECOT, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

2021.06.15.01	Convention de mise à disposition du personnel technique communal pour l'assainissement
----------------------	---

Le Maire expose ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes arrivent à échéance le 30 juin 2021 et que Vitré communauté doit mettre en œuvre l'organisation du service assainissement collectif qui doit être effective au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commune de «commune» a fait part de leur souhait de maintenir les interventions du personnel technique communal afin d'assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal de commune de «commune» qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

2021.06.15.02	Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté
----------------------	---

Le Maire expose :

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- **D'APPROUVER** le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Rannée et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

2021.06.15.03	Réaménagement du Lotissement Croix de la Barre - Choix du Maître d'Œuvre
----------------------	---

Vu la délibération 2021.03.16.05 en date du 16 mars 2021 actant le recrutement du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les tâches suivantes :

- Assistance à la définition des besoins
- Élaboration des pièces de consultation pour la mise en œuvre du projet
- Analyse des offres et assistance aux choix du bureau d'études, y compris audition.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménager les 2 parcelles restantes du lotissement de la Croix de la Barre (AB120 et AB122) en parcelles plus petites à vocation d'habitat.

Six Bureaux d'étude ont été consultés pour cette mission de maîtrise d'œuvre, selon une procédure adaptée. Deux plis ont été reçus dans les délais. La commission d'appel d'offres a décidé d'auditionner les 2 candidats le 7 juin 2021, L'analyse des offres en découlant est la suivante :

Classement général		Note
1	Atelier du Marais	82,00
2	Atelier Ersilie	79,01

La commission propose de retenir l'offre la mieux-disante, présentée par le candidat « **Atelier du Marais** » aux conditions ci-après :

- Etudes détaillées d'un lotissement d'habitations : 4 050,00 € HT, soit 4 860,00 € TTC ;
- Mission de MOE partielle (AVP) : 1 890,00 € HT, soit 2 268,00 € TTC ;
- Dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme sur 0,6 ha : 3 420,00 € HT, soit 4 104,00 € TTC ;
- Mission de maîtrise d'œuvre partielle et OPC : taux de rémunération fixé à 6,60 % et montant forfaitaire provisoire de 11 880,00 € HT, soit 14 256,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché au candidat « Atelier du Marais » selon la proposition détaillée ci-dessus ;
- **D'HABILITER** le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;

- **DE CHARGER** le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget Lotissement de la Croix de la Barre – Compte 6045)

2021.06.15.04	Restauration de l'église, tranche ferme - Choix des entreprises – Attribution marché - MAPA
----------------------	--

Afin d'engager les travaux **Restauration de l'église (tranche ferme)**, la commune de Rannée a décidé de procéder à une consultation d'Entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, relatif aux marchés publics.

Le marché fait l'objet d'une tranche unique, il est décomposé en 2 lots :

- Lot n° 1 : Maçonnerie - Pierre de Taille
- Lot n° 2 : Charpente

L'avis d'appel d'offre a été publié sur le site e-megalis bretagne et dans le journal Ouest France 35 le 19 mars 2021.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 26 avril 2021 avant 12h00.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- La valeur technique de l'offre (pondération : 60 %).
- Le coût des travaux (pondération : 40 %).

4 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

La commission d'appel d'offres et la maîtrise d'œuvre se sont réunies le lundi 3 mai 2021 à 11h00 en vue de procéder à l'ouverture des plis. Puis, le lundi 7 juin à 11h00, pour la présentation de l'analyse finale des offres reçues à l'issue de la consultation en vue de l'attribution des lots.

Au vu du rapport d'analyse et après négociations, La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	TOTAL H.T.	ESTIMATION HT	ECART/ESTIMATION
LOT 1 MACONNERIE/ PIERRE DE TAILLE	JOUBREL	148 084,65 €	127 842,15 €	15,83%
LOT2 CHARPENTE	POTEL	103 032,89 €	112 595,70 €	-7.21%
TOTAL GENERAL H.T. =		251 117,54 €	240 437,85 €	+4 %
TVA 20 % =		50 223,51 €	48 087,57 €	
TOTAL T.T.C. =		301 341,05 €	288 525,42 €	

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des lots aux entreprises selon le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** le maire de la notification des décisions aux entreprises
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents se rapportant à cette affaire

2021.06.15.05	DIA – AA 25 et AA 26 – 5 et 7 rue de Brétigné
----------------------	--

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative aux propriétés situées 5 et 7 rue de Brétigné, déposée par Maître Lucie VIGNERON, notaire à RANNÉE et cadastrées AA 25 et AA 26. Le prix de vente a été fixé à 115 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2021.06.15.06	Décision Modificative n°1 - budget communal
----------------------	--

La présente décision modificative doit permettre de transférer les *frais d'études pour la restauration de l'église* du compte 2031(chapitre 041 compte d'Étude) au compte 2313 (chapitre 041 compte de Travaux en cours), comme suit :

Décision modificative n°01				
Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
NEANT				
Section d'investissement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2313	Constructions	24108.95 €	
041	2031	Frais d'études		24108.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 pour le budget communal telle que présentée ci-dessus.

2021.06.15.07	Validation d'un Emprunt pour financer les travaux de Voirie 2021
----------------------	---

Afin de financer les travaux de Voirie 2021, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 180 000 euros. Après avoir pris connaissances des différentes offres, M. le Maire demande au Conseil municipal de retenir l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 180 000 €
- Taux : fixe de 0,63 %
- Type d'amortissement : Capital constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Durée : 15 ans
- Frais de dossier : 90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2021.06.15.08	Validation d'un Emprunt pour financer l'achat de la parcelle AB32
----------------------	--

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise par délibération 2021.03.16.09 du 16 mars 2021, d'acquérir la parcelle cadastré AB 32 - 1075 la Croix de la Barre pour un montant de 75 000 €.

Afin d'assurer le financement de cette acquisition, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 75 000 euros.

Après avoir pris connaissances des différentes offres, M. le Maire demande au Conseil municipal de retenir l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 75 000 €
- Taux : fixe de 0,18 %
- Type d'amortissement : Capital constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Durée : 8 ans
- Frais de dossier : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

M. Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification à la délibération 2020.11.17.07 Fixant les tarifs communaux 2021, notamment sur le point « Location du podium ».

Les Tarifs communaux dont ainsi modifiés comme suit :

LOCATION DES SALLES

		SALLE POLYVALENTE (80 PERSONNES)			SALLE DU TEMPS LIBRE (270 PERSONNES)			
		AVEC OU SANS CUISINE	SALLE 1	SALLE 2	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	SALLE 1	SALLE 2
JOURNEE	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers Commune*	175 €	18 €	18 €	175 €	252 €	18 €	18 €
	Hors commune	252 €	18 €	18 €	252 €	378 €	18 €	18 €
WEEK-END ET JOURS FERIE	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers commune	228 €	18 €	18 €	228 €	329 €	18 €	18 €
	Hors commune	329 €	18 €	18 €	329 €	492 €	18 €	18 €
VIN D'HONNEUR	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers commune	52 €	18 €	18 €	X	73 €	18 €	18 €
	Hors commune	73 €	X	X	X	115 €	18 €	18 €
REUNION CONCOURS OU EXPOSITION	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers commune	52 €	18 €	18 €	73 €	X	18 €	18 €
	Hors commune	73 €	18 €	18 €	115 €	X	18 €	18 €
AUTRE	Club		X	X	66 €	X	X	X

LOCATION HALL DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE

Le Conseil Municipal a accepté que le hall de la Salle du Temps Libre soit loué pour un vin d'honneur lorsque la Salle Polyvalente est occupée et que la Salle du Temps Libre est disponible.

La décision de réserver le hall n'est envisageable qu'au moment de la manifestation, afin de ne pas entraver une éventuelle location de la Salle du Temps Libre.

Les tarifs de location du hall pour un vin d'honneur seront les mêmes que ceux appliqués pour la salle polyvalente, soit :

- 52 € pour les « divers commune* »
- 73 € pour les « hors commune »

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION 1

- Gratuité pour les associations communales
- 20 € pour les « divers communes » *
- 20 € pour les « hors communes »

**sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.*

LOCATION VIDEO-PROJECTEUR

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

LOCATION DU PODIUM

- Pour les associations 4 gratuits par an pour l'intégralité du podium, caution de 300 €, puis 30 € par location.
- Pour les particuliers : 50 € pour les 8 premiers m² puis 4 € par 2 m² supplémentaires, caution de 300 €

LOCATION DE L'AMPLIFICATEUR

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

CONCESSIONS EN TERRE ET CINERAIRES

Concession en terre :

	30 ANS	50 ANS
ADULTE	300 €	500 €
ENFANT	50 % du prix de la concession adulte = 150 €	50 % du prix de la concession adulte = 250 €

Concession cinéraire :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
EMPLACEMENT + CAVURNE	150 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	300 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	500 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)

TARIF PÊCHE 2020

	Commune	Hors commune
A l'année	25 €	35 €
A la journée	3.50	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification apportée aux Tarifs communaux pour l'année 2021
- **DE DIRE** que ces tarifs s'appliqueront à partir du 16 juin 2021.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

Remplacement alarme salle polyvalente et blocs de secours	NORMEO	1 526.16 € TTC
Nouveau contrat photocopieur mairie	ASI	662.40 € TTC /an

QUESTIONS DIVERSES

- **Etat des travaux en cours**

Voirie Ardenne 2 et 3 : Il reste environ 2 semaines de travaux pour Ardenne 2 et ensuite Ardenne 3 commencera.

- **Tour de garde élections régionales et départementales**

Présentation des tableaux définitifs

- **Borne d'Apport papier pour le RPI Rannée/Drouges**

L'APEL du RPI Rannée/Drouges ne va plus avoir de local pour entreposer la collecte du papier.
Le SMICTOM peut mettre à disposition un collecteur de papier mais la commune doit donner son accord et proposer un emplacement communal. Ensuite, le SMICTOM rachètera le papier. Le conseil donne un accord de principe et propose un emplacement à Brétigné ou place Pierre et Marie Curie.

- **le Conseil de développement de Vitré Communauté**

La communauté d'agglomération de Vitré Communauté met en place son instance participative, espace d'échange et de réflexion.

Un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire.

Appel à candidature ouvert jusqu'au 14 juillet

- **Divers**

M. le Maire informe le conseil municipal que des transferts de terres vont avoir lieu avec le département mais que cela n'engendrera aucun coût pour la commune car c'est le département qui rédigera les actes.

Une convention sera mise en place avec le département pour l'entretien du rond-point de la déviation.

- **Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal**

Mardi 6 juillet 2021 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h15